

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le ONZE OCTOBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
M Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani
Mme Claude JUILLIARD a donné procuration à M. Recoque
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Par délibération n°2022-049 du 27 juillet 2022, la Commune a approuvé la convention autorisant la réalisation des travaux de construction du terrain synthétique intercommunal. Cette convention prévoyait notamment qu'« elle sera suivie d'un acte de transfert, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière du nouvel équipement intercommunal, prévoyant la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs. Le transfert de l'assiette foncière du nouvel équipement à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sera défini par acte notarié ou acte administratif et effectif à la réception définitive des travaux et au plus tard au 30 juillet 2023.

Concomitamment, une convention d'usage entre les deux collectivités pour l'exploitation sereine du site sera signée. Elle prévoira notamment que la CCSLA assurera l'entretien du stade synthétique et le maintien en état des équipements annexes

Enfin, un règlement intérieur commun conforme aux modalités d'usage du complexe sportif de Doussard viendra concrétiser la qualité du service rendu aux usagers du site multisports. »

Les travaux du terrain synthétique ayant été réceptionnés, il convient de finaliser le transfert de propriété du tènement d'assiette de la Commune à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy. L'emprise du tènement à céder pour l'euro symbolique se situe sur les parcelles N°C 143, C 185, C 186, C187, C 188, C189, C190, C 191 et C 2631. Cette emprise correspond au contour avec la clôture + 0,30 m, soit un total de 1ha 02a 09ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL**APRES AVOIR DELIBERE****DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.**

D'ACCEPTER pour l'euro symbolique la régularisation foncière de l'emprise du stade intercommunal pour une surface d'1ha 02a 09 ca sur la commune de Doussard au bénéfice de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, telle que définie dans le plan de division établi par le Cabinet ARGEO sous réserve que l'acte notarié à intervenir prévoit la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété

DE DIRE que tous les frais liés à cette régularisation seront à la charge de la CCSLA.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le



N° 2023-089

**STADE
INTERCOMMUNAL -
régularisation foncière
de l'emprise du stade
intercommunal sur la
commune de Doussard**